

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 032-2026</p> <p>Du : 21 avril 2026</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 8 pouvoir : 3 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 15 avril 2026</p>
--	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet,
Madame Sophie Papon, Conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Thierry Vincent,
Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Béthemont-la-Forêt,

Vu, le CFU 2025 de la commune de Béthemont-la-Forêt,

Considérant, que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant, que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire a débattu, le Conseil municipal élit son Maire. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer du vote»,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/ recevoir à/ de l'un des membres de sa majorité.

Considérant, que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Thierry Vincent.

Considérant, que le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées		250 511.88	484 040.67	734 552.55
Restes à réaliser		0.00	0.00	0.00
Dépenses réalisées		154 188.70	437 345.24	591 533.94
Restes à réaliser		7 200.00	0.00	7 200.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	96 323.18	46 695.43	143 018.61
Résultat antérieurs reportés		26 357.59	40 989.12	67 346.71
Solde ou résultat de clôture	Excédent/Déficit	122 680.77	87 683.55	210 365.32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 7 200.00	0.00	- 7 200.00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	115 480.77	87 684.55	203 165.32

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel qu'il lui est présenté,

Donne, pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 21 avril 2026

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

